

# CERTIFICAAT

**BA-1022-2488** - versie 1



Wij certificeren dat de firma

**Caci Security BV**  
Ninoofsesteenweg 1068a  
1080 Sint-Jans-Molenbeek  
België

ertoe gemachtigd is gebruik te maken van het merk van overeenkomstigheid **BENOR-ATG** op de

**Brandwerende metalen deur met dubbele aanslag RF 30**

van het type

**Akor Vulcania**

Door het aanbrengen van dit merk op een product, verzekert de firma dat dit product vervaardigd werd overeenkomstig de beschrijving in de technische goedkeuring ATG met certificatie **ATG 2488** met brandwerendheid **RF 30** volgens de norm NBN 713.020:1968/A1:1982.

Dit certificaat werd afgeleverd onder de door ANPI bepaalde voorwaarden en blijft geldig zolang de testmethoden en/of de toezichtsaudits vermeld in de reglementen die toegepast werden om de prestatie van de verklaarde kenmerken vast te leggen niet veranderen en het product of de productieomstandigheden niet fundamenteel worden gewijzigd.

Brussel, 02 augustus 2021



Marie Majerus p.o.  
Certification Manager

# CERTIFICAT

**BA-1022-2488** - version 1



Nous certifions que la firme

**Caci Security** SRL  
Chaussée de Ninove 1068a  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
Belgique

est autorisée à faire usage de la marque de conformité **BENOR-ATG** sur les

**Porte résistant au feu, à double frappe, métallique RF 30**

du type

**Akor Vulcania**

Par l'application de cette marque sur un produit, la firme atteste que ce produit est réalisé selon la description de l'agrément technique ATG avec certification **ATG 2488** avec une résistance au feu **RF 30** selon la norme NBN 713.020:1968/A1:1982.

Ce certificat est délivré aux conditions définies par ANPI et reste valable aussi longtemps que les méthodes d'essai et/ou les audits de surveillance repris dans les règlements, utilisés pour évaluer les performances des caractéristiques déclarées, ne changent pas et pour autant que ni le produit, ni les conditions de fabrication ne soient modifiés de manière significative.

Bruxelles, le 02 août 2021



Marie Majerus p.o.  
Certification Manager



# CERTIFICATE

**BA-1022-2488** - version 1



We certify that the company

**Caci Security BV**  
Ninoofsesteenweg 1068a  
1080 Sint-Jans-Molenbeek  
Belgium

is authorised to use the conformity mark **BENOR-ATG** on the

**Fire resistant metal double strike door FR 30**

of the type

**Akor Vulcania**

By affixing this mark to a product, the company assures that this product has been manufactured in accordance with the description in the technical approval ATG with certification **ATG 2488** with fire resistance **FR 30** according to the standard NBN 713.020:1968/A1:1982.

This certificate has been issued under the conditions set by ANPI and remains valid as long as the test methods and/or surveillance audits mentioned in the regulations applied to determine the performance of the declared characteristics do not change and the product or the production conditions are not fundamentally altered.

Brussels, 02 August 2021

Marie Majerus p.o.  
Certification Manager

---

asbl **ANPI** vzw - Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et l'Intrusion  
Parc scientifique Fleming - Granbonpré 1 B-1348 Louvain-La-Neuve

[cert@anpi.be](mailto:cert@anpi.be) [www.anpi.be](http://www.anpi.be)

This certificate may only be copied completely and without any alteration.

## Agrément Technique ATG avec Certification



Portes résistant au feu, à double frappe, simples, métalliques, pleines, Rf ½ h

AKOR© VULCANIA

Valable du  
17/3/2023  
au 16/3/2028

The logo for ISIB consists of the letters 'ISIB' in a bold, purple, sans-serif font. The letters are slightly shadowed, giving them a three-dimensional appearance.

Instituut voor Brandveiligheid vzw  
Ottergemsesteenweg Zuid 711  
9000 Gent

Tel +32 (0)9 240 10 80  
[www.ISIBfire.be](http://www.ISIBfire.be)  
[infoFR@ISIBfire.be](mailto:infoFR@ISIBfire.be)



ANPI - Division Certification  
Parc scientifique Fleming  
Granbonpré 1  
1348 Louvain-la-Neuve

[www.anpi.be](http://www.anpi.be)  
[certification@anpi.be](mailto:certification@anpi.be)

### Titulaire d'agrément :

CACI Security sprl  
Chaussée de Ninove 1068A  
1080 Bruxelles  
Tel. : +32 (0)2 521 05 84  
Fax. : +32 (0)2 522 19 75  
Courriel : [info@cacisecurity.be](mailto:info@cacisecurity.be)  
Site Web : [www.cacisecurity.be](http://www.cacisecurity.be)

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBAtc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, on entend par « portes » des éléments de construction, placés dans une ouverture de paroi, pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (le(s) vantail(aux)), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 "Résistance au feu des éléments de construction" (édition 1968) et Addendum 1 à cette norme (édition 1982). La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;

- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 "Portes" (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBA<sup>t</sup>c asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

## 2 Description

### 2.1 Domaine d'application

Portes résistant au feu simples métalliques pleines à double frappe **AKOR® VULCANIA** :

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h), déterminée sur base des procès-verbaux d'essai suivant la norme belge NBN 713.020 (édition 1968).
- appartenant au type suivant :
  - **portes simples, métalliques, pleines, à double frappe**, avec huisserie métallique, sans imposte ou partie latérale.
- dont les performances ont été déterminées sur base des procès-verbaux suivant les STS 53.1.

Les portes sont placées dans des baies réalisées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm et d'une stabilité mécanique satisfaisante, à l'exclusion de toute cloison légère.

Les différentes portes constituant une batterie sont séparées par un trumeau ayant au moins les mêmes caractéristiques de résistance au feu et de stabilité mécanique que la cloison dans laquelle elles sont placées.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat tel que carrelage, parquet, béton ou linoléum.

### 2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque de conformité BENOR/ATG se présente sous la forme d'une plaquette mince autocollante (diamètre : 22 mm) du modèle ci-dessous :



Cette marque est apposée en usine par le fabricant sur la partie supérieure du chant du vantail, du côté des paumelles.

L'hubriserie ne doit pas être munie d'une marque.

Seulement en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément, le fabricant certifie que cet élément est conforme à la description correspondante du présent agrément, c.-à-d. :

Élément	Conforme au paragraphe
Matériaux	3
Vantail : description	4.1.1
Vantail : dimensions	4.1.1.8
Huisserie	4.1.2
Quincaillerie <sup>(1)</sup>	4.1.3
Accessoires <sup>(2)</sup>	4.1.3.3
<sup>(1)</sup> : si d'application	
<sup>(2)</sup> : si celles-ci sont mentionnées sur le bon de livraison	

### 2.3 Fourniture et contrôle sur chantier

Chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être munie d'un exemplaire du présent agrément afin de permettre les contrôles de réception après la pose.

Le contrôle sur chantier comprend :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail(aux) de porte,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité du placement avec la description du présent agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	Suivant paragraphe
Matériaux pour le placement	3
Dimensions	4.1.1.8
Accessoires <sup>(3)</sup>	4.1.3.3
Pose	6
<sup>(3)</sup> : si celles-ci ne sont pas mentionnées sur le bon de livraison	

## 2.4 Remarques relatives aux prescriptions des cahiers de charge

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques spéciales dans le but de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu de la paroi dans laquelle elles sont placées.

En général ces performances spéciales ne peuvent être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté au montage de la porte complète (voir § 2.3 "Fourniture et contrôle sur chantier").

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuelles, etc.) doivent être choisis dans les limites du présent agrément (voir § 2.3 "Fourniture et contrôle sur chantier").

## 3 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chaque élément constituant sont connues par le bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par ANPI.

### 3.1 Vantail

- Tôle d'acier (épaisseur : 1 mm et 1,5 mm)
- Placage bois (épaisseur : 4 mm)
- Produit intumescent (section : 14 mm x 1,9 mm) dans une feuille en PVC (section : 15 mm x 2,8 mm)
- Placage bois (épaisseur : 0,6 mm)
- Laine de roche

### 3.2 Huisserie

- Tôle d'acier pliée (épaisseur : 2 mm)
- Placage bois (épaisseur : 0,6 mm)
- Joint d'amortissement
- Laine de roche, plâtre

### 3.3 Quincaillerie

- Paumelles / charnières : voir § 3.1.3.1
- Béquilles et serrures : voir § 3.1.3.2
- Accessoires : voir § 3.1.3.3.

### 3.4 Cloison légère

Il n'est pas autorisé de placer une porte dans une cloison légère.

## 4 Eléments (4)

### 4.1 Portes métalliques simples à double frappe

#### 4.1.1 Vantail (Fig. 1 & 2)

##### 4.1.1.1 Le vantail

Le vantail est constitué par un caisson en tôle pourvu de raidisseurs.

##### 4.1.1.2 Isolation

Isolation en laine de roche

##### 4.1.1.3 Produit intumescent

Une bande du produit intumescent dans une feuille en PVC (section : 15 mm x 2,8 mm) est collé sur la frappe (3 cotés) et sur le chant inférieur du vantail.

##### 4.1.1.4 Les tôles de façades

Les tôles de façades et le chant inférieur sont recouverts d'un placage de bois (épaisseur : 4 mm). Le placage sur le chant inférieur est interrompu pour la fixation du produit intumescent.

Les chants verticaux et la battée du chant supérieur sont recouverts d'un placage de bois (épaisseur : 0,6 mm).

Le vantail peut éventuellement être pourvu de moulures en bois en applique, fixées par collage, par des agrafes, des vis ou des clous.

##### 4.1.1.5 Finitions

Les faces du vantail peuvent recevoir les finitions suivantes :

- une peinture ou un vernis,
- un des surfacages repris dans la liste ci-dessous d'une épaisseur maximale de 2 mm
  - un placage en bois, espèce de bois au choix,
  - un panneau stratifié mélaminé,
  - un revêtement en PVC,
  - un revêtement en textile.

Ce surfacage recouvre l'entièreté des faces du vantail. Cette finition ne peut pas recouvrir les chants du vantail, sauf dans le cas d'une peinture ou d'un vernis.

##### 4.1.1.6 Vitrage

Il n'est pas autorisé de placer un vitrage dans la porte.

##### 4.1.1.7 Grille de ventilation

Il n'est pas autorisé de placer une grille de ventilation dans la porte.

(4) : Les écarts admis sur les caractéristiques des matériaux mentionnés en cas de contrôles sur chantier sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique de matériau	Ecart admis
Epaisseur bois	± 1 mm
Epaisseur acier	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %
Dimensions produit intumescent	± 0,5 mm

#### 4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail avec frappe (sans frappe) autorisées sont données dans le tableau ci-dessous :

	Maximum	Minimum
	(mm)	(mm)
Hauteur	2250 (2229)	1600 (1579)
Largeur	1010 (968)	560 (518)
Épaisseur	63	

#### 4.1.2 Huisserie

- L'habrisserie est réalisée à partir d'une tôle d'acier pliée.
- La section du profil forme la double frappe de l'habrisserie.
- Des pattes en acier sont soudées par points à l'habrisserie. Ces pattes permettent la fixation de l'habrisserie dans la baie.
- Un joint d'amortissement en mousse est collé sur la frappe de l'habrisserie à l'endroit de la battée. Le joint en mousse est collé sur tout le périmètre de l'habrisserie.
- L'habrisserie est revêtue d'un placage de bois (épaisseur : 0,6 mm)

#### 4.1.3 Quincaillerie

##### 4.1.3.1 Paumelles

Le vantail est suspendu par quatre paumelles.

##### 4.1.3.2 Systèmes de fermeture

- Béquilles

Modèle et matériau au choix avec une tige non-interrompue d'une section de 8 mm x 8 mm.

- Plaques de propreté ou rosaces

Modèle au choix.

- Serrures encastrées

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- Hauteur : 360 mm
- Largeur : 30 mm
- Épaisseur : 3 mm

Poids de la serrure (sans cylindre) : env. 1600 g.

La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis.

Les portes sont livrées avec les serrures déjà placées.

- Côté paumelles, quatre ergots anti-dégondage pénétrant dans quatre perçages de l'habrisserie.
- Serrures spéciales :
  - Serrure motorisée Abloy 8120 avec passe-câble
  - Serrure motorisée DX-2000B avec passe-câble

##### 4.1.3.3 Accessoires

L'application des accessoires suivants est autorisée, sauf dans le cas où des prescriptions réglementaires l'interdisent :

- Une clenche ou poignée vissée.
- Plinthes et/ou plaques de propreté en aluminium ou en acier inoxydable (hauteur maximale : 300 mm, largeur : ne peut pas être en contact avec la battée de l'habrisserie).
- Dispositif de fermeture automatique en cas d'incendie, en applique, avec ou sans dispositif de maintien en position ouverte.
- Un judas avec un diamètre maximal de 12 mm.

#### 4.2 Cloison légère

Le placement de la porte dans une cloison légère n'est pas autorisé.

#### 4.3 Imposte

Le placement d'une imposte n'est pas autorisé.

### 5 Fabrication

Les vantaux et les habrisseries sont fabriqués par les centres de fabrication communiqués au bureau et repris dans la convention de contrôle avec ANPI. Ils sont marqués de la façon décrite au § 2.2.

### 6 Placement

Les portes sont stockées, traitées et placées comme des portes intérieures normales suivant STS 53.1 en tenant compte des prescriptions de pose mentionnées ci-après.

La porte et habrisserie sont fournies prêtes à poser.

#### 6.1 La baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de façon à pouvoir réaliser le placement comme décrit dans ce paragraphe.
- Les chants de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le fonctionnement de la porte avec le jeu imposé au § 6.4.

#### 6.2 Placement de l'habrisserie

##### 6.2.1 Huisserie

- L'habrisserie est conforme aux prescriptions du § 4.1.2.
- Elle est placée dans une baie réalisée dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm, à l'exclusion de toute cloison légère.
- Des différentes portes constituant une batterie doivent être séparées par un trumeau ayant les mêmes caractéristiques et la même stabilité que le mur dans lequel elles sont placées.
- L'habrisserie est placée d'équerre et d'aplomb.
- L'habrisserie est fixée dans la baie par des tauges ou équivalents. Les tauges sont passées au travers de perçages de diamètre 18 mm (max) pratiqué sur la face de 38 mm de l'habrisserie. Les têtes de tauges s'appuient sur les pattes d'acier.
- L'isolation thermique de l'habrisserie et de la baie sont réalisées à l'aide de plâtre, de laine de roche et des chambranles. Avant le placement du plâtre est jeté sur tout le périmètre de l'habrisserie, l'habrisserie est ensuite comblée par bourrage de laine de roche. Après fixation de l'habrisserie dans la baie, l'espace entre la baie et l'habrisserie (15 mm à 30 mm) est resserrée par de la laine de roche. La finition est réalisée à l'aide de plâtre. Les faces de l'habrisserie parallèle au plan du vantail sont recouvertes de chambranles en bois d'une largeur minimale de 65 mm et d'une épaisseur minimale de 12 mm.

#### 6.3 Placement du vantail

- La marque de conformité BENOR/ATG est appliquée sur la partie supérieure du chant du vantail du côté des paumelles.
- Il est défendu au placeur d'entailler, de découper, de percer, d'écourter, de rétrécir, d'allonger ou d'élargir le vantail.
- Toute adaptation est à effectuer par le fabricant.

### 6.3.1 Paumelles

Types de paumelles autorisées : voir § 4.1.3.1.

Chaque vantail est pourvu de 4 paumelles.

### 6.3.2 5.3.2. Dispositifs de fermeture

Types de serrures admis : voir § 4.1.3.2.

Types de béquilles admis : voir § 4.1.3.2.

### 6.3.3 Accessoires

Accessoires admises : voir § 4.1.3.3.

Les accessoires sont fixés au vantail à l'aide de vis à tôle, pénétrant le vantail de 20 mm au maximum ou à l'aide de colle, sauf mentionnées autrement.

### 6.4 Jeux

Les jeux maximaux admis sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Le jeu maximal admis entre le(s) vantail (vantaux) et le sol doit être respecté sur toute l'épaisseur du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du sol doit être réalisée, tenant compte de la direction d'ouverture, indiquée sur les plans, de manière à ce que le jeu maximal autorisé, décrit dans le tableau ci-dessous, peut être respecté.

A cet effet, le sol ne peut présenter une pente limitée dans le rayon de mouvement de la porte.

Celle-ci doit être réalisée par les entreprises responsables du nivellement du sol de telle façon que la différence maximale entre le point le plus bas du sol fini en dessous de la porte en position fermée (zone 1 dans fig. 3) et le point le plus élevé dans la zone de mouvement de la porte (zone 2 dans fig. 3), correspond au jeu maximal admis entre le vantail et le sol, diminué de 2 mm :

Jeux maximaux autorisés	
	(mm)
Entre vantail et huisserie	7
Entre vantail et sol	4

Le revêtement de sol doit dur et plat, tel que carrelage, béton, linoléum ou parquet.

Les jeux sont mesurés en tout point avec un calibre de 10 mm de largeur.

## 7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur base des normes suivantes.

### 7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 : Rf ½ h.

### 7.2 Performances suivant STS 53.1 "Portes"

Les classifications données ci-dessous sont celles suivant le projet des spécifications techniques STS 53.1 "Portes", édition 2006, sauf mentionnées autrement.

#### 7.2.1 Exigences dimensionnelles

##### 7.2.1.1 Écart par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : classe 2

##### 7.2.1.2 Écart de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : classe 2

#### 7.2.2 Exigences fonctionnelles

##### 7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

##### 7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

##### 7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

##### 7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

##### 7.2.2.5 Résistance à l'ouverture et à la fermeture répétées

Fréquence d'utilisation : conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 4 (50.000 cycles)

Force de manipulation : conformément à la NBN EN 1246-2 et à la NBN EN 12217 : classe 2

### 7.3 Conclusion

AKOR® VULCANIA		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	Rf ½ h	
Dimensions et équerrage	D2	2
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M4	4
Fréquence d'utilisation	f4F2	4

## 8 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2488) et du délai de validité.
- H. L'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

Figure 1

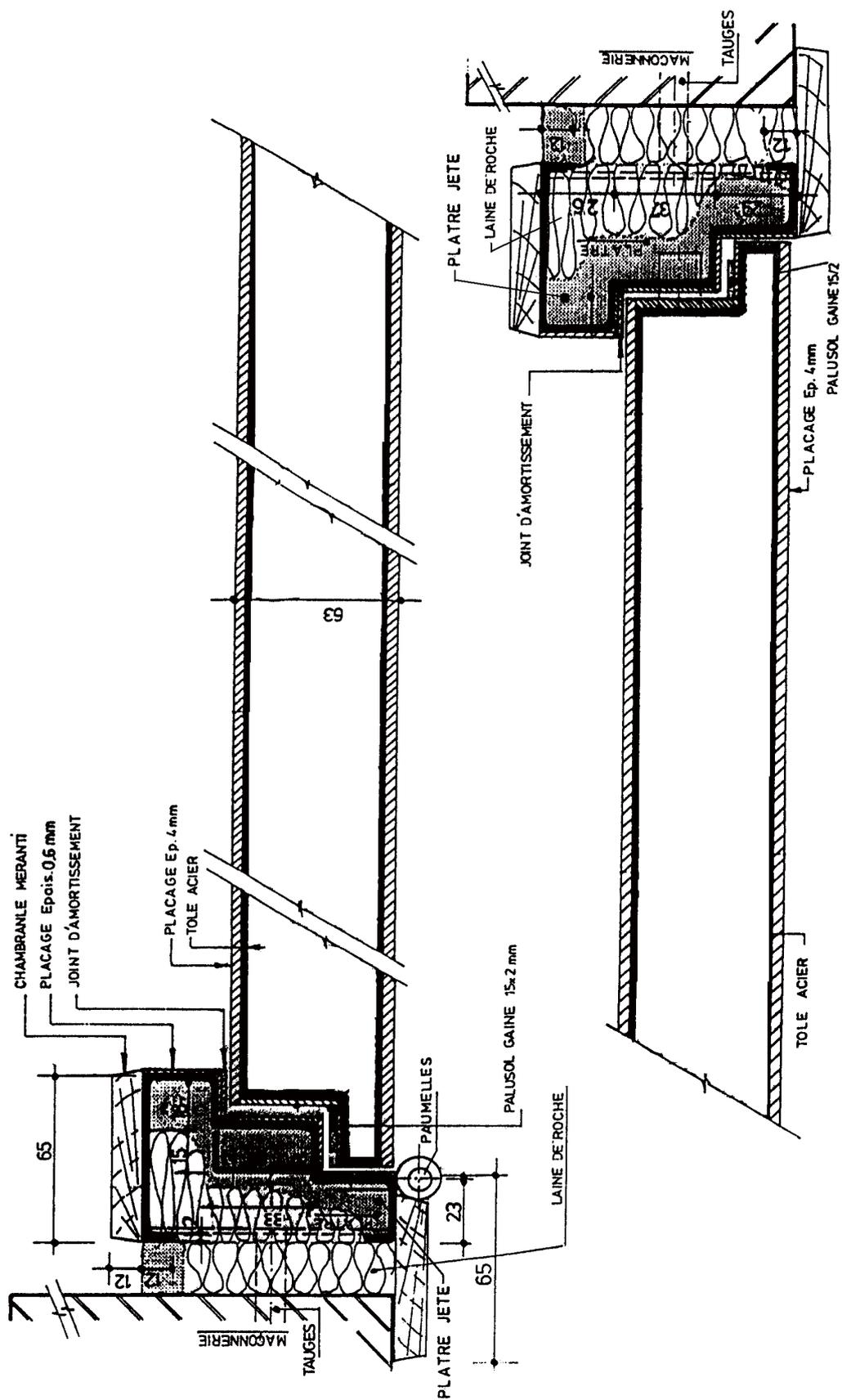


Figure 2

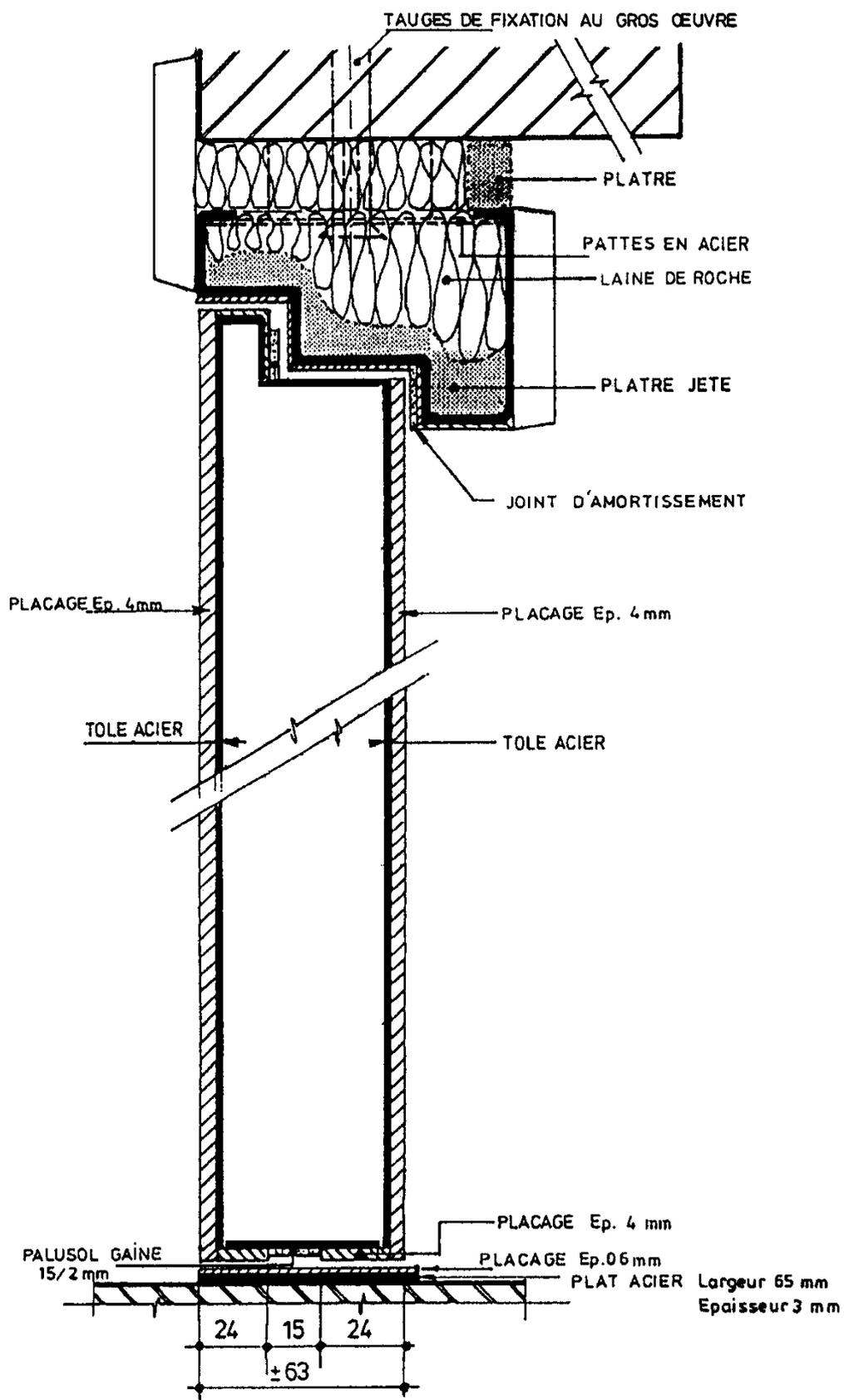
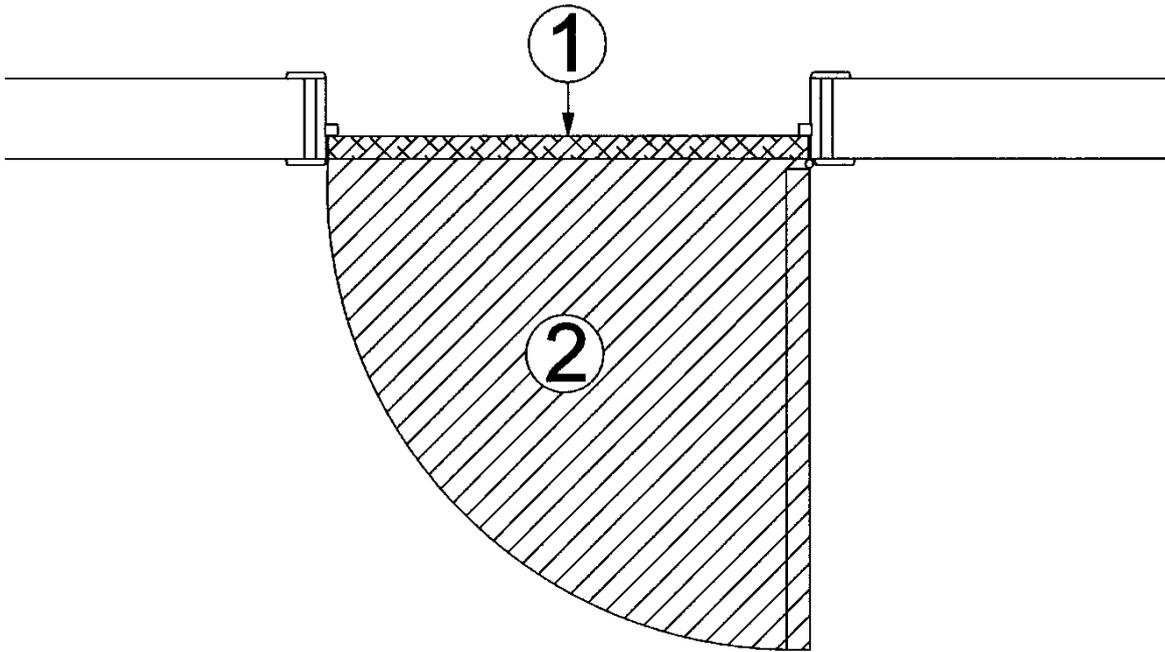


Figure 3



Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 23 mars 2012.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 17 mars 2023.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification



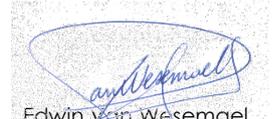
Eric Winnepenninckx,  
Secrétaire général



Benny de Blaere,  
Directeur



Alain Verhoyen,  
Directeur général ANPI



Edwin Van Wesemael,  
Directeur technique ISIB

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

[www.eota.eu](http://www.eota.eu)



Union européenne pour l'Agrément Technique  
dans la construction

[www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)



World Federation of Technical Assessment  
Organisations

[www.wftao.com](http://www.wftao.com)